

➤ La ville de Die collabore avec le collectif du Merle moqueur dans la mise en place d'un marché de producteurs bio et locaux (voir charte du collectif), le Marché Paysan. Afin de mettre en avant les productions locales au sens large, cinq artisan.e.s créateur.ice.s sont invité.e.s à venir présenter et vendre leurs créations tous les lundis au côté des paysans producteurs. 5 stands sont à pourvoir tous les lundis de l'été.

Le marché se déroulera sur la place devant le collège-lycée de Die tous les lundis de juin-juillet-août 2024 de 17h30 à 20h

➤ CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Vous êtes un.e professionnel.e commerçant.e, artisan.e, artiste
- Vous êtes inscrit.e.s au répertoire des métiers ou à la maison des artistes et bénéficiez d'un numéro de SIRET
- Vous faites de la vente directe de produits artisanaux ou artistiques réalisés soit entièrement manuellement soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'artisan.e demeure la composante principale du produit

➤ PIÈCES A FOURNIR

- Fiche signalétique dûment complétée
- Photographie des créations que vous souhaitez vendre et/ou de votre stand et/ou lien vers un site internet qui présente vos créations
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (extrait KBIS de moins de trois mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Chèque du montant de l'inscription

Dossier de candidature à adresser complet au plus tard le 3 juin 2024
par mail : dgalliot@mairie-die.fr

ou

par voie postale : Mairie de Die
Dorine Galliot
7 Rue Félix Germain
26150 Die

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ETUDIES

contact

Dorine Galliot, chargée de mission centre-ville et commerces

✉ dgalliot@mairie-die.fr

☎ 06 26 23 84 66

FICHE SIGNALÉTIQUE

Raison sociale	
Nom, prénom	
Adresse complète	
Téléphone	
E-mail	
Site internet, réseaux sociaux	
Numéro SIRET	
N° de carte de vendeur ambulant (si vous en possédez une)	
Type et liste des produits vendus	
Gamme de prix des produits proposés	
Date à laquelle vous souhaitez participer (une date unique ou <u>trois dates maximum</u>) – à entourer	Lundi 3 juin – Lundi 10 juin – Lundi 17 juin – Lundi 24 juin – Lundi 1 juillet – Lundi 8 juillet – Lundi 15 juillet – Lundi 22 juillet – Lundi 29 juillet – Lundi 5 août – Lundi 12 août – Lundi 19 août – Lundi 26 août
Stand : nombre de mètres demandés (3 mètres MAXIMUM) <i>(aucune table ne sera mise à disposition, vous devez venir avec votre propre matériel)</i>	
Besoin raccordement électrique <i>(rayer la mention inutile)</i>	OUI NON
Autres besoins, mentions ou informations à nous communiquer	

--	--

Je soussigné.e,,
représentant.e légal.e de la structure mentionnée ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche de pré-inscription.

Fait à, le 2024

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

--

RÈGLEMENT DU MARCHÉ PRODUCTEURS – CREATEURS - VILLE DE DIE

Article 1 - Conditions d'admission :

Le marché de producteurs-créateurs du lundi est ouvert aux artisan.e.s, artistes inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture et pouvant en justifier au jour de leur inscription au marché de producteurs-créateurs. Les justificatifs fournis devront être en cours de validité pendant la période du marché.

Concernant l'artisanat :

il s'agit ici de la vente directe de produits artisanaux, faits soit entièrement manuellement, soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'exposant.e / artisan.e demeure la composante la plus importante du produit fini. Les revendeurs de produits artisanaux ne sont pas acceptés.

Article 2 - Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature :

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché mais une demande de participation.

Article 3 - Modalités d'attribution des emplacements sur le marché :

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Le rejet d'une candidature ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 4 – Les critères de sélection sont :

1. Un dossier complet
2. La qualité, la variété, l'authenticité et l'originalité des produits proposés
3. La présentation soignée en cohérence avec l'esprit des produits proposés à la vente
4. Une démarche de fabrication ou de production qui soit locale et la plus respectueuse de l'environnement

Article 5 - L'inscription définitive des exposant.e.s retenu.e.s :

Elle ne sera validée que lorsque le chèque du montant d'occupation de l'espace public sera réceptionné par la ville de Die

- Montant de la participation : 2,5€ le mètre (sans électricité) + 2,5€ en plus pour accès à l'électricité

Les exposant.e.s retenu.e.s devront adresser ces chèques libellés à l'ordre du Trésor Public au plus tard le jour de leur participation au marché

Article 6 - Modalités de participation au marché :

1. Les exposant.e.s s'engagent à présenter uniquement sur leur stand les produits proposés lors de la sélection. La Ville de Die se réserve la possibilité de refuser des produits non présentés lors de ladite sélection.
2. Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée, et le partage avec un commerçant extérieur au Marché est interdit.
3. Les règles d'hygiène, de concurrence et de sécurité devront être impérativement respectées. La réglementation concernant les prix et autres étiquetages obligatoires devra être appliquée.

Article 7 – Les stands:

1. Les emplacements des stands des artisans créateurs seront définis en amont par la ville et ne pourront être interchangeables entre stands

Article 8 - Accueil des exposant.e.s :

1. Les exposant.e.s seront accueilli.e.s le jour du marché à partir de 16h00, sur l'esplanade devant le collège-lycée de Die. Il ne sera permis aucune installation avant cet horaire.

Article 9 - Assiduité et annulation :

1. Chaque exposant.e s'engage à être présent sur toute la durée du marché.

ENGAGEMENTS MARCHE– VILLE DE DIE

Les exposant.e.s s'engagent :

1. A régler l'acquittement du montant de la location de l'emplacement
2. A respecter les horaires d'ouverture au public mentionnés en première page. A veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance du marché
3. A ne pas stationner de véhicule sur le Marché en dehors du temps d'installation prévu par les organisateurs et qui sera en dehors des heures d'ouverture au public
4. A se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité
5. A n'utiliser ni adaptateurs, ni prises multiples ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur
6. Chaque exposant.e est responsable de son stand. Les objets proposés à la vente par chaque exposant.e, leur stockage demeurent sous l'entière responsabilité de chaque exposant.e pendant leur temps d'installation, les horaires d'ouverture au public et de départ à la fin du marché. A ce titre et dans ces conditions la ville de Die ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation, casse ou autres détériorations
7. De respecter l'emplacement qui leur sera attribué par la ville de Die. Seul l'organisateur peut décider de modification dans l'attribution des emplacements
8. De ne pas sous-louer l'emplacement mis à la disposition
9. Il est rappelé aux exposant.e.s que la réglementation générale des marchés s'applique au Marché de Die. L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi

qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à..... , Le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)